

Décision relative à une demande d'extension d'usages d'un produit phytopharmaceutique

Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

*Vu la demande d'extension d'usages mineurs du produit phytopharmaceutique **MYCOSTOP***

de la société DANSTAR FERMENT AG

enregistrée sous le n°2020-0827

Vu les conclusions de l'évaluation de l'Anses du 14 avril 2021,

L'autorisation de mise sur le marché du produit référencé ci-après **est étendue** aux usages décrits dans la présente décision.

La présente décision s'applique sans préjudice des autres dispositions applicables.

Avertissement :

Le non-respect des conditions décrites ci-dessous peut entraîner le retrait ou la modification de l'autorisation ainsi que toute action incluant des poursuites judiciaires.

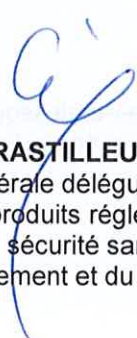
Informations générales sur le produit	
Noms du produit	MYCOSTOP LALSTOP K61 WP
Type de produit	Produit de référence
Titulaire	DANSTAR FERMENT AG Postrasse 30 CH-6300 ZUG Suisse
Formulation	Poudre mouillable (WP)
Contenant	5,0x10 ⁸ UFC/g - <i>Streptomyces souche K61</i>
Numéro d'intrant	2140371
Numéro d'AMM	2140208
Fonction	Fongicide
Gamme d'usage	Professionnel

L'échéance de validité de la présente décision correspond à celle de l'autorisation du produit.

La présente décision peut être retirée ou modifiée si des éléments le justifient.

A Maisons-Alfort, le

29 JUIN 2021


Charlotte GRASTILLEUR
 Directrice générale déléguée
 en charge du pôle produits réglementés
 Agence nationale de sécurité sanitaire de
 l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)

ANNEXE : Modalités d'autorisation du produit

Liste des nouveaux usages autorisés									
En l'absence de mention spécifique, les usages autorisés correspondent à une utilisation en plein champ. En l'absence de restriction, les usages sont autorisés sur l'ensemble des cultures de la portée de l'usage.									
Usages	Dose maximale d'emploi	Nombre maximum d'applications	Stade d'application BBCH	Délai avant récolte (jours)	Zone Non Traitée aquatique (mètres)	Zone Non Traitée arthropodes non cibles (mètres)	Zone Non Traitée plantes non cibles (mètres)	Mention abeilles	
16151202 Asperge*Trt Sem. Plants* Champignons (pythiacées)	8 g/kg	1/an	à partir du stade BBCH 00	F (BBCH 00)	-	-	-	-	
				Egalement autorisé sous abri, dans la limite d'une culture par an et par parcelle. Usage autorisé dans le cadre de l'article 51 du règlement (CE) n°1107/2009.					
16171201 Betterave potagère*Trt Sem. Plants* Champignons (pythiacées)	8 g/kg	1/an	à partir du stade BBCH 00	F (BBCH 00)	-	-	-	-	
				Egalement autorisé sous abri, dans la limite d'une culture par an et par parcelle. Usage autorisé dans le cadre de l'article 51 du règlement (CE) n°1107/2009.					
01109012 Céleri-brancher*Trt Sem. Plants* Champignons (pythiacées)	8 g/kg	1/an	à partir du stade BBCH 00	F (BBCH 00)	-	-	-	-	
				Egalement autorisé sous abri, dans la limite d'une culture par an et par parcelle. Usage autorisé dans le cadre de l'article 51 du règlement (CE) n°1107/2009.					
16361204 Chicorées - Production de chicons* Trt Sem. Plants* Champignons (pythiacées)	8 g/kg	1/an	à partir du stade BBCH 00	F (BBCH 00)	-	-	-	-	
				Egalement autorisé sous abri, dans la limite d'une application par cycle de forçage. Usage autorisé dans le cadre de l'article 51 du règlement (CE) n°1107/2009.					



Liste des nouveaux usages autorisés

En l'absence de mention spécifique, les usages autorisés correspondent à une utilisation en plein champ.
En l'absence de restriction, les usages sont autorisés sur l'ensemble des cultures de la portée de l'usage.

Usages	Dose maximale d'emploi	Nombre maximum d'applications	Stade d'application BBCH	Délai avant récolte (jours)	Zone Non Traitée aquatique (mètres)	Zone Non Traitée arthropodes non cibles (mètres)	Zone Non Traitée plantes non cibles (mètres)	Mention abeilles
16351206 Chicorées - Production de racines*Trt Sem. Plants* Champignons (pythiacées)	8 g/kg	1/an	à partir du stade BBCH 00	F (BBCH 00)	-	-	-	-
Egaleme nt autorisé sous abri, dans la limite d'une culture par an et par parcelle. Usage autorisé dans le cadre de l'article 51 du règlement (CE) n°1107/2009.								
00516057 Choux feuillus*Trt Sem. Plants* Champignons (pythiacées)	8 g/kg	1/an	à partir du stade BBCH 00	F (BBCH 00)	-	-	-	-
Egaleme nt autorisé sous abri, dans la limite de deux cultures par an et par parcelle. Usage autorisé dans le cadre de l'article 51 du règlement (CE) n°1107/2009.								
00516086 Choux-raves*Trt Sem. Plants* Champignons (pythiacées)	8 g/kg	1/an	à partir du stade BBCH 00	F (BBCH 00)	-	-	-	-
Egaleme nt autorisé sous abri, dans la limite d'une culture par an et par parcelle. Usage autorisé dans le cadre de l'article 51 du règlement (CE) n°1107/2009.								
16461201 Cresson alenois*Trt Sem. Plants* Champignons (pythiacées)	8 g/kg	1/an	à partir du stade BBCH 00	F (BBCH 00)	-	-	-	-
Egaleme nt autorisé sous abri, dans la limite de quatre cultures par an et par parcelle. Usage autorisé dans le cadre de l'article 51 du règlement (CE) n°1107/2009.								
16471201 Cresson de fontaine*Trt Sem. Plants* Champignons (pythiacées)	8 g/kg	1/an	à partir du stade BBCH 00	F (BBCH 00)	-	-	-	-
Egaleme nt autorisé sous abri, dans la limite de quatre cultures par an et par parcelle. Usage autorisé dans le cadre de l'article 51 du règlement (CE) n°1107/2009.								



Liste des nouveaux usages autorisés

En l'absence de mention spécifique, les usages autorisés correspondent à une utilisation en plein champ.
En l'absence de restriction, les usages sont autorisés sur l'ensemble des cultures de la portée de l'usage.

Usages	Dose maximale d'emploi	Nombre maximum d'applications	Stade d'application BBCH	Délai avant récolte (jours)	Zone Non Traitée aquatique (mètres)	Zone Non Traitée arthropodes non cibles (mètres)	Zone Non Traitée plantes non cibles (mètres)	Mention abeilles
16751201 Cucurbitacées à peau non comestible*Trt Sem. Plants* Champignons (pythiacées)	8 g/kg	1/an	à partir du stade BBCH 00	F (BBCH 00)	-	-	-	-
Egalement autorisé sous abri, dans la limite d'une culture par an et par parcelle. Usage autorisé dans le cadre de l'article 51 du règlement (CE) n°1107/2009.								
01101002 Cultures légumières*Trt Sem. Plants*Champignons (autres que pythiacées)	8 g/kg	1/an	à partir du stade BBCH 00	F (BBCH 00)	-	-	-	-
Egalement autorisé sous abri, dans la limite de quatre cultures par an et par parcelle. Usage autorisé dans le cadre de l'article 51 du règlement (CE) n°1107/2009.								
17401204 Cultures ornementales* Trt Sem. Plants*Champignons (autres que pythiacées)	8 g/kg	1/an	à partir du stade BBCH 00	F (BBCH 00)	-	-	-	-
Egalement autorisé sous abri, dans la limite de quatre cultures par an et par parcelle. Usage autorisé dans le cadre de l'article 51 du règlement (CE) n°1107/2009.								
14051201 Cultures ornementales*Trt Sem. Plants*Champignons (pythiacées)	8 g/kg	1/an	à partir du stade BBCH 00	F (BBCH 00)	-	-	-	-
Egalement autorisé sous abri, dans la limite de quatre cultures par an et par parcelle. Usage autorisé dans le cadre de l'article 51 du règlement (CE) n°1107/2009.								
16501201 Epinard*Trt Sem. Plants* Champignons (pythiacées)	8 g/kg	1/an	à partir du stade BBCH 00	F (BBCH 00)	-	-	-	-
Egalement autorisé sous abri, dans la limite de deux cultures par an et par parcelle. Usage autorisé dans le cadre de l'article 51 du règlement (CE) n°1107/2009.								



Liste des nouveaux usages autorisés

En l'absence de mention spécifique, les usages autorisés correspondent à une utilisation en plein champ.
En l'absence de restriction, les usages sont autorisés sur l'ensemble des cultures de la portée de l'usage.

Usages	Dose maximale d'emploi	Nombre maximum d'applications	Stade d'application BBCH	Délai avant récolte (jours)	Zone Non Traitée aquatique (mètres)	Zone Non Traitée arthropodes non cibles (mètres)	Zone Non Traitée plantes non cibles (mètres)	Mention abeilles
18501204 Gazons de graminées*Trt Sem.* Champignons (autres que pythiacées)	8 g/kg	1/an	à partir du stade BBCH 00	F (BBCH 00)	-	-	-	-
Egalement autorisé sous abri, dans la limite de deux cultures par an et par parcelle. Usage autorisé dans le cadre de l'article 51 du règlement (CE) n°1107/2009.								
01006004 Gazons de graminées*Trt Sem.* Sem.*Champignons (pythiacées)	8 g/kg	1/an	à partir du stade BBCH 00	F (BBCH 00)	-	-	-	-
Egalement autorisé sous abri, dans la limite de deux cultures par an et par parcelle. Usage autorisé dans le cadre de l'article 51 du règlement (CE) n°1107/2009.								
16601201 Laitue*Trt Sem. Plants* Champignons (pythiacées)	8 g/kg	1/an	à partir du stade BBCH 00	F (BBCH 00)	-	-	-	-
Uniquement sur mâche et roquette. Egalement autorisé sous abri, dans la limite de quatre cultures par an et par parcelle. Usage autorisé dans le cadre de l'article 51 du règlement (CE) n°1107/2009. L'usage sur laitue, chicorées-scaroles, chicorées-frisées et autres salades est refusé car cet usage était majeur à la recevabilité du dossier et non évalué dans le cadre de cette demande.								
16661201 Maïs doux*Trt Sem. Plants* Champignons (pythiacées)	8 g/kg	1/an	à partir du stade BBCH 00	F (BBCH 00)	-	-	-	-
Egalement autorisé sous abri, dans la limite d'une culture par an et par parcelle. Usage autorisé dans le cadre de l'article 51 du règlement (CE) n°1107/2009.								

Liste des nouveaux usages autorisés

En l'absence de mention spécifique, les usages autorisés correspondent à une utilisation en plein champ.
En l'absence de restriction, les usages sont autorisés sur l'ensemble des cultures de la portée de l'usage.

Usages	Dose maximale d'emploi	Nombre maximum d'applications	Stade d'application BBCH	Délai avant récolte (jours)	Zone Non Traitée aquatique (mètres)	Zone Non Traitée arthropodes non cibles (mètres)	Zone Non Traitée plantes non cibles (mètres)	Mention abeilles
16871202 Navet*Trt Sem. Plants* Champignons (pythiacées)	8 g/kg	1/an	à partir du stade BBCH 00	F (BBCH 00)	-	-	-	-
Egalement autorisé sous abri, dans la limite d'une culture par an et par parcelle. Usage autorisé dans le cadre de l'article 51 du règlement (CE) n°1107/2009.								
16801201 Oignon*Trt Sem. Plants* Champignons (pythiacées)	8 g/kg	1/an	à partir du stade BBCH 00	F (BBCH 00)	-	-	-	-
Egalement autorisé sous abri, dans la limite de deux cultures par an et par parcelle. Usage autorisé dans le cadre de l'article 51 du règlement (CE) n°1107/2009.								
16841201 Poireau*Trt Sem. Plants* Champignons (pythiacées)	8 g/kg	1/an	à partir du stade BBCH 00	F (BBCH 00)	-	-	-	-
Egalement autorisé sous abri, dans la limite de deux cultures par an et par parcelle. Usage autorisé dans le cadre de l'article 51 du règlement (CE) n°1107/2009.								
16861201 Poivron*Trt Sem. Plants* Champignons (pythiacées)	8 g/kg	1/an	à partir du stade BBCH 00	F (BBCH 00)	-	-	-	-
Egalement autorisé sous abri, dans la limite de d'une culture par an et par parcelle. Usage autorisé dans le cadre de l'article 51 du règlement (CE) n°1107/2009.								
00603006 Porte graine - Maïs*Trt Sem. Plants*Champignons (pythiacées)	8 g/kg	1/an	à partir du stade BBCH 00	F (BBCH 00)	-	-	-	-
Egalement autorisé sous abri, dans la limite d'une culture par an et par parcelle. Usage autorisé dans le cadre de l'article 51 du règlement (CE) n°1107/2009.								



Liste des nouveaux usages autorisés

En l'absence de mention spécifique, les usages autorisés correspondent à une utilisation en plein champ.
En l'absence de restriction, les usages sont autorisés sur l'ensemble des cultures de la portée de l'usage.

Usages	Dose maximale d'emploi	Nombre maximum d'applications	Stade d'application BBCH	Délai avant récolte (jours)	Zone Non Traitee aquatique (mètres)	Zone Non Traitee arthropodes non cibles (mètres)	Zone Non Traitee plantes non cibles (mètres)	Mention abeilles
00606001 Porte graine - PPAMC, florales et potagères*Trt Sem. Plants* Champignons (autres que nuthiacées)	8 g/kg	1/an	à partir du stade BBCH 00	F (BBCH 00)	-	-	-	-
Egalement autorisé sous abri, dans la limite de quatre cultures par an et par parcelle. Usage autorisé dans le cadre de l'article 51 du règlement (CE) n°1107/2009.								
00609001 Porte graine - PPAMC, Florales et Potagères*Trt Sem. Plants* Champignons (pythiacées)	8 g/kg	1/an	à partir du stade BBCH 00	F (BBCH 00)	-	-	-	-
Egalement autorisé sous abri, dans la limite de quatre cultures par an et par parcelle. Usage autorisé dans le cadre de l'article 51 du règlement (CE) n°1107/2009.								
00610007 Porte graine*Trt Sem. Plants* Maladies diverses	8 g/kg	1/an	à partir du stade BBCH 00	F (BBCH 00)	-	-	-	-
Egalement autorisé sous abri, dans la limite de quatre cultures par an et par parcelle. Usage autorisé dans le cadre de l'article 51 du règlement (CE) n°1107/2009.								
01801004 PPAMC*Trt Sem. Plants* Maladies fongiques	8 g/kg	1/an	à partir du stade BBCH 00	F (BBCH 00)	-	-	-	-
Egalement autorisé sous abri, dans la limite de quatre cultures par an et par parcelle. Usage autorisé dans le cadre de l'article 51 du règlement (CE) n°1107/2009.								
16901201 Saisifis*Trt Sem. Plants*Champignons (pythiacées)	8 g/kg	1/an	à partir du stade BBCH 00	F (BBCH 00)	-	-	-	-
Egalement autorisé sous abri, dans la limite d'une culture par an et par parcelle. Usage autorisé dans le cadre de l'article 51 du règlement (CE) n°1107/2009.								

Liste des nouveaux usages autorisés

En l'absence de mention spécifique, les usages autorisés correspondent à une utilisation en plein champ.
En l'absence de restriction, les usages sont autorisés sur l'ensemble des cultures de la portée de l'usage.

Usages	Dose maximale d'emploi	Nombre maximum d'applications	Stade d'application BBCH	Délai avant récolte (jours)	Zone Non Traitée arthropodes non cibles (mètres)	Zone Non Traitée plantes non cibles (mètres)	Mention abeilles
16951201 Tomate - Aubergine*Trt Sem. Plants* Champignons (pythiacées)	8 g/kg	1/an	à partir du stade BBCH 00	F (BBCH 00)	-	-	-

Egalement autorisé sous abri, dans la limite d'une culture par an et par parcelle.
Usage autorisé dans le cadre de l'article 51 du règlement (CE) n°1107/2009.

Liste des usages refusés

Usages	Dose d'emploi	Nombre maximum d'applications	Délai avant récolte (jours)
16101201 Artichaut*Trt Sem. Plants* Champignons (autres que pythiacées)	8 g/kg	1/an	-
Motivation du refus : L'usage est refusé car déjà inclus dans l'usage 01101002.			
16151201 Asperge*Trt Sem. Plants* Champignons (autres que pythiacées)	8 g/kg	1/an	-
Motivation du refus : L'usage est refusé car déjà inclus dans l'usage 01101002.			



Liste des usages refusés				
Usages	Dose d'emploi	Nombre maximum d'applications	Délai avant récolte (jours)	
16171204 Betterave potagère*Trt Sem. Plants* Champignons (autres que pythiacées)	8 g/kg	1/an	-	
Motivation du refus : L'usage est refusé car déjà inclus dans l'usage 01101002.				
16201203 Carotte*Trt Sem. Plants* Champignons (autres que pythiacées)	8 g/kg	1/an	-	
Motivation du refus : L'usage est refusé car déjà inclus dans l'usage 01101002.				
16201201 Carotte*Trt Sem. Plants* Champignons (pythiacées)	8 g/kg	1/an	-	
Motivation du refus : L'usage est refusé car cet usage est majeur et non évalué dans le cadre de cette demande.				
01109013 Céleri-branché*Trt Sem. Plants* Champignons (autres que pythiacées)	8 g/kg	1/an	-	
Motivation du refus : L'usage est refusé car déjà inclus dans l'usage 01101002.				
16361202 Chicorées - Production de chicons* Trt Sem. Plants* Champignons (autres que pythiacées)	8 g/kg	1/an	-	
Motivation du refus : L'usage est refusé car déjà inclus dans l'usage 01101002.				



Liste des usages refusés			
Usages	Dose d'emploi	Nombre maximum d'applications	Délai avant récolte (jours)
16351203 Chicorées - Production de racines*Trt Sem. Plants*Champignons (autres que pythiacées)	8 g/kg	1/an	-
Motivation du refus : L'usage est refusé car déjà inclus dans l'usage 01101002.			
00516056 Choux feuillus*Trt Sem. Plants* Champignons (autres que pythiacées)	8 g/kg	1/an	-
Motivation du refus : L'usage est refusé car déjà inclus dans l'usage 01101002.			
00516087 Choux-raves*Trt Sem. Plants* Champignons (autres que pythiacées)	8 g/kg	1/an	-
Motivation du refus : L'usage est refusé car déjà inclus dans l'usage 01101002.			
16401204 Choux*Trt Sem. Plants* Champignons (autres que pythiacées)	8 g/kg	1/an	-
Motivation du refus : L'usage est refusé car déjà inclus dans l'usage 01101002.			
16401201 Choux*Trt Sem. Plants* Champignons (pythiacées)	8 g/kg	1/an	-
Motivation du refus : L'usage est refusé car cet usage est majeur et non évalué dans le cadre de cette demande.			



Liste des usages refusés				
Usages	Dose d'emploi	Nombre maximum d'applications	Délai avant récolte (jours)	
16321202 Cucurbitacées à peau comestible* Trt Sem. Plants* Champignons (autres que pythiacées)	8 g/kg	1/an	-	
Motivation du refus : L'usage est refusé car déjà inclus dans l'usage 01101002.				
16321201 Cucurbitacées à peau comestible* Trt Sem. Plants* Champignons (pythiacées)	8 g/kg	1/an	-	
Motivation du refus : L'usage est refusé car cet usage est majeur et non évalué dans le cadre de cette demande.				
16751202 Cucurbitacées à peau non comestible*Trt Sem. Plants* Champignons (autres que pythiacées)	8 g/kg	1/an	-	
Motivation du refus : L'usage est refusé car déjà inclus dans l'usage 01101002.				
01122010 Epinard*Trt Sem.* Champignons (autres que pythiacées)	8 g/kg	1/an	-	
Motivation du refus : L'usage est refusé car déjà inclus dans l'usage 01101002.				
00516018 Haricots et Pois non écosés frais*Trt Sem. Plants*	8 g/kg	1/an	-	
Motivation du refus : L'usage est refusé car déjà inclus dans l'usage 01101002.				



Liste des usages refusés				
Usages	Dose d'emploi	Nombre maximum d'applications	Délai avant récolte (jours)	
00516019 Haricots et pois non écosés frais*Trt Sem. Plants*Champignons (pythiacées)	8 g/kg Motivation du refus : L'usage est refusé car cet usage est majeur et non évalué dans le cadre de cette demande.	1/an	-	
16701203 Laitue*Trt Sem. Plants* Champignons (autres que pythiacées)	8 g/kg Motivation du refus : L'usage est refusé car déjà inclus dans l'usage 01101002.	1/an	-	
00517081 Légumineuses potagères (sèches)* Trt Sem.Plants.* Champignons (autres que pythiacées)	8 g/kg Motivation du refus : L'usage est refusé car déjà inclus dans l'usage 01101002.	1/an	-	
00517080 Légumineuses potagères (sèches)*Trt Sem.Plants.*Champignons (pythiacées)	8 g/kg Motivation du refus : L'usage est refusé car cet usage est majeur et non évalué dans le cadre de cette demande.	1/an	-	
16661202 Maïs doux*Trt Sem. Plants* Champignons (autres que pythiacées)	8 g/kg Motivation du refus : L'usage est refusé car déjà inclus dans l'usage 01101002.	1/an	-	
16771202 Navet*Trt Sem. Plants* Champignons (autres que pythiacées)	8 g/kg Motivation du refus : L'usage est refusé car déjà inclus dans l'usage 01101002.	1/an	-	



Liste des usages refusés			
Usages	Dose d'emploi	Nombre maximum d'applications	Délai avant récolte (jours)
Pois écosés frais*Trt Sem. Plants* Champignons (autres que pythiacées)	8 g/kg Motivation du refus : L'usage est refusé car déjà inclus dans l'usage 01101002	1/an	-
Pois écosés frais*Trt Sem. Plants* Champignons (pythiacées)	8 g/kg Motivation du refus : L'usage est refusé car cet usage est majeur et non évalué dans le cadre de cette demande.	1/an	-
Pois*Trt Sem. Plants* Champignons (autre que pythiacées)	8 g/kg Motivation du refus : L'usage est refusé car déjà inclus dans l'usage 01101002.	1/an	-
Haricots*Trt Sem. Plants* Champignons (autres que pythiacées)	8 g/kg Motivation du refus : L'usage est refusé car déjà inclus dans l'usage 01101002.	1/an	-
Haricots écosés frais*Trt Sem. Plants* Champignons (autres que pythiacées)	8 g/kg Motivation du refus : L'usage est refusé car déjà inclus dans l'usage 01101002.	1/an	-
Haricots écosés frais*Trt Sem. Plants* Champignons (pythiacées)	8 g/kg Motivation du refus : L'usage est refusé car cet usage est majeur et non évalué dans le cadre de cette demande.	1/an	-



Liste des usages refusés			
Usages	Dose d'emploi	Nombre maximum d'applications	Délai avant récolte (jours)
Haricots*Trt Sem. Plants* Champignons (pythiacées)	8 g/kg	1/an	-
Motivation du refus : L'usage est refusé car cet usage est majeur et non évalué dans le cadre de cette demande.			
16421202 Oignon*Trt Sem. Plants* Champignons (autres que pythiacées)	8 g/kg	1/an	-
Motivation du refus : L'usage est refusé car déjà inclus dans l'usage 01101002.			
16841202 Poireau*Trt Sem. Plants* Champignons (autres que pythiacées)	8 g/kg	1/an	-
Motivation du refus : L'usage est refusé car déjà inclus dans l'usage 01101002.			

Conditions d'emploi du produit

Protection de l'opérateur et du travailleur

Des informations générales relatives aux bonnes pratiques de protection pourront être mises à disposition de l'utilisateur :

- l'utilisation d'un matériel adapté et entretenu et la mise en œuvre de protections collectives constituent la première mesure de prévention contre les risques professionnels, avant la mise en place de protections individuelles
- le port de combinaison de travail dédiée ou d'EPI doit être associé à des réflexes d'hygiène (ex : lavage des mains, douche en fin de traitement) et à un comportement rigoureux (ex : procédure d'habillage/déshabillage).
- les modalités de nettoyage et de stockage des combinaisons de travail et des EPI réutilisables doivent être conformes à leur notice d'utilisation.

Pour l'opérateur, porter

Lors du traitement de semences effectué en station industrielle fixe ou mobile :

• pendant le mélange/chargement + calibrage

- Gants en nitrile certifiés NF EN ISO 374-1/A1 et NF EN 16523-1+A1 (type A) ;
- EPI vestimentaire conforme à la norme NF EN ISO 27065/A1 ;
- Combinaison de protection de catégorie III type 5/6 à porter par-dessus l'EPI vestimentaire précité ;
- Protections respiratoires certifiées : demi-masque certifié (EN 140) équipé d'un filtre P3 (EN143) ou A2P3 (EN 14387) ;

OU

- Gants en nitrile certifiés NF EN ISO 374-1/A1 et NF EN 16523-1+A1 (type A) ;
- EPI vestimentaire conforme à la norme NF EN ISO 27065/A1 ;
- Blouse ou tablier à manches longues de catégorie III type 3 (PB) ;
- Protections respiratoires certifiées : demi-masque certifié (EN 140) équipé d'un filtre P3 (EN143) ou A2P3 (EN 14387).

• pendant l'ensachage

- Gants en nitrile certifiés NF EN ISO 374-1/A1 et NF EN ISO 374-2 (types A, B ou C) à usage unique en cas d'intervention ;
- EPI vestimentaire conforme à la norme NF EN ISO 27065/A1 ;
- Protections respiratoires certifiées : si le poste d'ensachage n'est pas équipé d'un système d'extraction des poussières, porter un demi-masque certifié (EN 140) équipé d'un filtre P3 (EN143) ou A2P3 (EN 14387).

• pendant le nettoyage

- Gants en nitrile certifiés NF EN ISO 374-1/A1 et NF EN 16523-1+A1 (type A) ;
- EPI vestimentaire conforme à la norme NF EN ISO 27065/A1 ;
- Combinaison de protection de catégorie III type 5/6 ou blouse ou tablier à manches longues de catégorie III type 3 (PB) à porter par-dessus l'EPI vestimentaire précité ;
- Protections respiratoires certifiées : demi-masque certifié (EN 140) équipé d'un filtre P3 (EN143) ou A2P3 (EN 14387).



Pour le seneur, porter

• **pendant le chargement du semoir**

- Gants en nitrile certifiés NF EN ISO 374-1/A1 et NF EN 16523-1+A1 (type A) ;
- EPI vestimentaire conforme à la norme NF EN ISO 27065/A1 ;
- Blouse ou tablier à manches longues de catégorie III type 3 (PB) porté sur l'EPI vestimentaire précité ;
- Protections respiratoires certifiées : demi-masque certifié (EN 140) équipé d'un filtre P2 ou P3 (EN143) ou A2P3 (EN 14387).

• **pendant le semis**

- Gants en nitrile certifiés NF EN ISO 374-1/A1 et NF EN ISO 374-2 (types A, B ou C) à usage unique en cas d'intervention sur le semoir ;
- EPI vestimentaire conforme à la norme NF EN ISO 27065/A1.

• **pendant le nettoyage**

- Gants en nitrile certifiés NF EN ISO 374-1/A1 et NF EN 16523-1+A1 (type A) ;
- EPI vestimentaire conforme à la norme NF EN ISO 27065/A1 ;
- Blouse ou tablier à manches longues de catégorie III type 3 (PB) à porter par-dessus l'EPI vestimentaire précité ;
- Protections respiratoires certifiées : demi-masque certifié (EN 140) équipé d'un filtre P2 ou P3 (EN143) ou A2P3 (EN 14387).

Protection de l'environnement (milieux, faune et flore)

Protection de l'eau

- SP 1 : Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage. Ne pas nettoyer le matériel d'application près des eaux de surface. Éviter la contamination *via* les systèmes d'évacuation des eaux à partir des cours de ferme ou des routes.

Protection de la faune

- SPe 2 : Pour protéger les organismes aquatiques, ne pas rejeter les eaux usées des cultures hors sol directement dans les eaux de surface.

Les autres modalités d'autorisation du produit restent inchangées.